

Le Directeur de l'INSA Hauts-de-France

- Vu le Code de l'Éducation ;*
Vu le décret n°2019-942 du 9 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts de France et de l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts de France ;
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts de France –INSA Hauts-de-France;

Arrête

- Article 1** Monsieur Philippe CHAMPAGNE est nommé Directeur des formations de l'INSA Hauts-de-France.
Il conduit et coordonne l'action des responsables des différents niveaux de formation d'ingénieurs et des autres formations.
Monsieur CHAMPAGNE est nommé responsable de la formation par apprentissage et de la formation continue.
- Article 2** Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Philippe CHAMPAGNE reçoit délégation de signature pour prendre les actes administratifs suivants :
- l'élaboration des emplois du temps conformément aux diplômes habilités ;
 - les décisions relatives à l'organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées ;
 - les attestations provisoires de réussite aux diplômes ;
 - les attestations de fin d'études ;
 - les relevés de notes des usagers ;
 - les attestations de stage des étudiants ;
 - les certificats d'assiduité et de présence des étudiants ;
 - les conventions de stage et de projet des étudiants de formation initiale, à l'exception des stages effectués à l'étranger ;
 - les conventions de stage et de projet des étudiants de formation continue, à l'exception des stages prévus à l'étranger ;
 - les déclarations d'accident du travail des étudiants ;
 - les propositions faites au Directeur de nomination des membres des jurys des formations habilitées de l'INSA Hauts-de-France ;
 - les documents relatifs aux missions et aux déplacements des personnels nécessaires à l'accomplissement des tâches d'enseignement ou de soutien à l'enseignement, à l'exception des autorisations d'absence pour les déplacements à l'étranger.
- Article 3** Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers dans les locaux de l'INSA Hauts-de-France et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.
- Article 4** Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que la fin de fonctions du Directeur de l'INSA Hauts-de-France, autorité délégante, ou du Directeur des formations, autorité délégataire.

Fait à Valenciennes, le 1^{er} septembre 2020

Le Directeur de l'INSA Hauts-de-France,
Armel de la BOURDONNAYE